

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**Résistantes lotoises à la lumière des archives**  
**Exposition**

**ENTRE**

Le Département du Lot

Représenté par le président du Département, M. Serge Rigal

Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291

46005 CAHORS Cedex 9

Agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 22 septembre 2025

ci-après dénommé « le prêteur »

**ET**

Représenté par \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal – ville \_\_\_\_\_

Contact :

Tél : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « l'emprunteur »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le prêteur met à la disposition de l'emprunteur, à titre gratuit, l'exposition *Résistantes lotoises à la lumière des archives*, dont le descriptif avec valeur d'assurance est joint.

**ARTICLE 2 : Durée de mise à disposition**

L'outil de médiation est mis à la disposition de l'emprunteur pour la période du \_\_\_\_\_

Si l'emprunteur ne peut accueillir l'outil de médiation aux dates prévues, il devra en informer le plus tôt possible le prêteur.

**ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation**

L'emprunteur s'engage à :

- présenter l'outil de médiation dans un local clos et couvert, sous la surveillance du personnel nécessaire ;
- veiller à sa bonne utilisation conformément aux préconisations communiquées par le prêteur ;
- signaler immédiatement aux Archives départementales (05 65 53 49 00) toute détérioration physique de l'outil d'animation ou manque constaté ;

- restituer en l'état l'outil d'animation en ayant vérifié au préalable son contenu.

#### **ARTICLE 4 : Assurances**

L'emprunteur s'engage à assurer le matériel mis à disposition par les Archives départementales auprès de sa compagnie d'assurance lors du transport, s'il le réalise, ou du stationnement.

#### **ARTICLE 5 : Vol, perte, détérioration du support d'animation**

En cas de perte, vol ou dégradation de l'outil d'animation mis à disposition, une estimation du coût de remise en état sera réalisée par le prêteur et communiquée à l'emprunteur au titre de son dédommagement.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

L'emprunteur s'engage à apposer le logo du Département du Lot dans tous les documents de communication liés à l'outil de médiation et à y mentionner qu'il a fait l'objet d'un prêt gracieux des Archives départementales du Lot.

#### **ARTICLE 7 : Conditions de révision et de résiliation**

La présente convention peut être prolongée sur la base d'un accord partagé entre les parties.

Elle peut faire l'objet d'une résiliation par chacune des parties sous réserve d'un préavis de 1 mois avec notification par courrier. Le non-respect des engagements pris au titre de la présente convention est un motif de dénonciation de la convention.

#### **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 9 : Litige**

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

A Cahors, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le président du Département et par délégation, la directrice des Archives départementales,

Le représentant de l'emprunteur,

Christine Martinez

Prénom Nom

## **ANNEXE**

### **Résistantes lotoises à la lumière des archives**

### **Exposition**

#### ► **Modalités pratiques**

L'exposition se compose de 3 panneaux en bâche tenues par des baguettes aluminium, accompagnés de 3 trépieds de suspension.

Dimensions : 1 panneau 80 x 80 cm et 2 panneaux 120 x 80 cm

#### ► **Valeur d'assurance**

200€ TTC

#### ► **Préconisations**

L'emprunteur est tenu de veiller sur le matériel qui lui est confié.

Quelques actions simples y contribuent :

- Demander une démonstration de montage lors du retrait de l'exposition pour se familiariser à leur manipulation.
- Anticiper la mise en place des panneaux d'exposition avant de procéder à leur ouverture, afin de limiter les manipulations une fois déroulés : les housses sont numérotées pour faciliter leur mise en place.
- Prévoir d'être à deux pour déployer les roll-up et éviter de froisser les toiles par maladresse.
- Conserver des mains propres durant le montage et le démontage pour éviter de salir les toiles.
- Reconditionner les panneaux dans leur housse respective en pensant au prochain utilisateur.